

AR Prefecture

006-210600110-20220428-DM2022_19-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 105

DATE D'AFFICHAGE : 28 AVR. 2022

OBJET : MARCHE PUBLIC – ELABORATION D'UN PLAN VERT COMMUNAL – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES REPRESENTÉ PAR LA SAS ATELIER QUERCUS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il a été décidé de se doter d'un plan vert communal définissant notamment un programme d'actions visant l'amélioration du cadre de vie et la préservation et la valorisation de la biodiversité.

Considérant que ce plan vert communal a pour objectifs :

- de connaître l'existant et l'avenir de la végétation,
- d'être appliqué dans les différentes opérations d'aménagement réalisées sur la commune,
- de préserver une végétation toujours en pleine vitalité avec la mise en terre de sujets avant la suppression de plus vieux qui seront arrivés à un âge trop avancé,
- de conserver un parc végétal et arbustif nécessaire au renouvellement de notre oxygène et à la préservation du monde animal,
- de trouver le compromis entre la nécessité du véhicule et le bien être à vivre dans une commune apaisée.

Considérant qu'il convient de missionner une équipe de paysagistes afin de mener à bien l'élaboration de ce plan.

Considérant que le montant des prestations est inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

AR Prefecture

006-210600110-20220428-DM2022_19-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises, représenté par son mandataire, la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, ayant son siège au 12, avenue du Docteur Faraut à Levens, d'un marché public portant sur l'élaboration d'un plan vert communal.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 35 000 € HT, soit un montant de 42 000 € TTC.

Article 3 : La durée prévisionnelle des prestations est de cinq mois à compter de la notification du contrat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 AVR. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

